

GUIDE CAPEB

GRILLES DE SALAIRE

APPRENTIS
OUVRIERS
ETAM
CADRES
DU BÂTIMENT



EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JUILLET 2019



SALAIRES MENSUELS MINIMA ET BASES FORFAITAIRES

CONTRATS EN ALTERNANCE

Salaires mensuels minima des apprentis préparant un CAP (niveau V)

	- 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		26 ans et plus (c)	
	Salaire (a)		Salaire (a)		Salaire (b)		Salaire (b)	
1 ^{ère} année	40%	608,49	50%	760,61	55%	837,37	100%	1522,50
2 ^e année	50%	760,61	60%	912,73	65%	989,62	100%	1522,50

(a) % du SMIC au 01/01/2019 : 10,03€/h (1521,22 €/mois pour 151,67h)

(b) Le plus favorable entre le % du SMIC et le salaire minimum de l'OE1 coef 150 soit depuis le 01/07/2019 : 10,04 €/h (1522,50 €/mois pour 151,67h)

(c) Pour les apprentis de 26 ans et plus, le bénéfice du pourcentage de 100% n'est ouvert que pour les contrats conclus à compter du 01/01/2019

Salaires mensuels minima des apprentis préparant une formation complémentaire de même niveau (CAP connexe ou mention complémentaire)

Suite d'un contrat	- 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		26 ans et plus (c)	
	Salaire (a)		Salaire (a)		Salaire (b)		Salaire (b)	
De 2 ans	65%	988,79	75%	1140,91	80%	1286,16	100%	1607,70

(a) % du SMIC au 01/01/2019 : 10,03€/h (1521,22 €/mois pour 151,67h)

(b) Le plus favorable entre le % du SMIC et le salaire minimum du coef 185 soit depuis le 01/07/2019 : 10,60 €/h (1607,70 €/mois pour 151,67h)

(c) Pour les apprentis de 26 ans et plus, le bénéfice du pourcentage de 100% n'est ouvert que pour les contrats conclus à compter du 01/01/2019

Salaires mensuels minima et bases forfaitaires des apprentis préparant un Brevet Professionnel (niveau IV)

	- 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		26 ans et plus (c)	
	Salaire (a)		Salaire (a)		Salaire (b)		Salaire (b)	
1 ^{ère} année	40%	608,49	50%	760,61	55%	884,23	100%	1607,70
2 ^è année	50%	760,61	60%	912,73	65%	1045,00	100%	1607,70

- (a) % du SMIC au 01/01/2019 : 10,03€/h (1521,22 €/mois pour 151,67h)
- (b) Le plus favorable entre % du SMIC et le salaire minimum du coef 185 soit depuis le 01/07/2019 : 10,60 €/h (1607,70 €/mois pour 151,67h)
- (c) Pour les apprentis de 26 ans et plus, le bénéfice du pourcentage de 100% n'est ouvert que pour les contrats conclus à compter du 01/01/2019

Salaires mensuels minima et bases forfaitaires des apprentis préparant un BTS (niveau III) pour un horaire mensuel de 151,67

		Rémunération minimale	
		% du niveau C (1)	Rémunération mensuelle
-18ans	1 ^{ère} année*	40%	722,58 €
	2 ^{ème} année	50%	903,22 €
18 à 20 ans	1 ^{ère} année*	50%	903,22 €
	2 ^{ème} année	60%	1083,86 €
21 à 25 ans	1 ^{ère} année*	55%	993,54 €
	2 ^{ème} année	65%	1174,19 €
+26 ans	1 ^{ère} année*	100%	1806,44 €
	2 ^{ème} année	100%	1806,44 €

*ou pourcentage de la valeur de la dernière année du précédent contrat d'apprentissage

- (1) Pour les apprentis ayant déjà suivi une formation dans le bâtiment et obtenu un diplôme de niveau IV, la CAPEB recommande de prendre pour salaire de référence, le minimum conventionnel niveau C de la grille ETAM au lieu du SMIC

Salaire minima ETAM niveau C depuis le 01/07/2019 : 1806,44 €/mois pour 151,67h



SALAIRES MENSUELS MINIMA OUVRIERS

Salaires mensuels minima des ouvriers du bâtiment 2019 **Salariés des départements Manche, Orne et Calvados**

Grille de salaires des OUVRIERS applicable au 1^{er} juillet 2019.

Catégorie professionnelle	Niv 1 Position 1	Niv 1 Pos 2	Niv 2	Niv 3 Pos 1	Niv 3 Pos 2	Niv 4 Pos 1	Niv 4 Pos 2
	OE 1	OE 2	OP	CP 1	CP 2	MO 1/CE 1	MO 2/CE2
Coefficient	150	170	185	210	230	250	270
Salaire mensuel (151,67 heures)	1522,50 €	1548,74 €	1607,70 €	1772,55 €	1904,56 €	2058,46 €	2191,88 €
Salaire horaire	10,04 €	10,21 €	10,60 €	11,69 €	12,56 €	13,57 €	14,45 €



SALAIRES MENSUELS MINIMA ETAM AU 1^{ER} juillet 2019

Salaires mensuels minima des ETAM du bâtiment 2019 Salariés des départements Manche, Orne et Calvados

Grille de salaires des ETAM applicable au 1^{er} juillet 2019.

Niveau de classement	Salaire Mensuel
A	1 570,83 €
B	1 665,08 €
C	1 806,44 €
D	1 995,78 €
E	2148,53 €
F	2391,91 €
G	2670,88 €
H	2935,85 €



SALAIRES MENSUELS MINIMA CADRES

Salaires mensuels minima des CADRES du bâtiment 2019

Cette grille est en vigueur depuis le 1^{er} février 2019.

COEFFICIENTS HIERARCHIQUES	VALEURS à compter du 1 ^{er} février 2019
60	1 919 €
65	2 079 €
70	2 238 €
75	2 364 €
80	2 516 €
85	2 667 €
90	2 816 €
95	2 971 €
100	3 097 €
103	3 188 €
108	3 308 €
120	3 656 €
130	3 949 €
162	4 903 €